

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 juin 2025, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025, à 19 h 09.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement # 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.
 - e) Adoption du règlement # 215-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 40, rue du Galais.
 - f) Adoption du règlement # 216-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 20, chemin Guénette.
 - g) Adoption de la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations # 209-2025.
 - h) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 212-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A.
 - i) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 17 250 \$ pour le volet eau potable (Aqueduc).
 - j) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 219-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire).
 - k) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 220-2025 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 \$.
 - l) Congédiement – Employé # RH-3075.
 - m) Terminaison d'emploi – Employé # RH-3039.
 - n) Entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance – dossier # RH-2518.
 - o) Services professionnels - Mandat d'accompagnement – Fédération québécoise des municipalités (FQM).
 - p) Retenue contractuelle – Artélia Canada Inc. – Surveillance de chantier – Dossier # TP-202404-029.
 - q) Autorisation de paiement – Honoraires professionnels.
 - r) Contribution municipale à l'épandage d'abat-poussière 2025 – Association des chemins non ouverts au public (ACNOP).
 - s) Formation – Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – 25 au 27 septembre 2025 – Centre des congrès de Québec.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Mise à jour du plan de sécurité civile (mesures d'urgence).
 - c) Service d'entretien – Ascenseur de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson.
 - d) Renouvellement contrat d'entretien abreuvoirs caserne et hôtel de ville – Dossier # SI-202505-059.
 - e) Disposition de la tour des communications à la caserne des pompiers.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche - Concours d'emploi # 202506-21 - Chauffeur opérateur (niveleuse) -Poste régulier.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202506-22 - Chauffeur-opérateur – Poste régulier.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202505-19 – Manœuvre – Poste temporaire.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202505-17 – Secrétaire-réceptionniste aux travaux publics.
 - f) Modification au contrat de M. Serge Catman, contremaître au Service des travaux publics et services techniques.
 - g) Modification du titre d'emploi de M. Claude Gagné – Directeur des services techniques.

- h) Services professionnels – Gabriel Rousseau architecte – Aménagement du centre de conditionnement physique – Dossier # TP-202503-026.
 - i) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement en matières granulaires 2025 – Dossier # TP-202504-046.
 - j) Approbation de paiement – Décompte # 2 -Travaux routiers - Rue du Lac-Marier – Dossier # TP202407-078.
 - k) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux routiers - Montée Marier – Dossier # TP-202407-079.
 - l) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux routiers – Rue du Lac-Charlebois – Dossier # TP-202407-082.
 - m) Approbation de paiement – Décompte # 2 – Travaux routiers – Rue du Lac-Croche – Dossier # TP-202407-081.
 - n) Approbation de paiement – Décompte # 3 – Travaux routiers – Rue du Domaine-des-Lacs – Dossier # TP-202407-080.
 - o) Approbation de paiement – Décompte # 3 – Travaux routiers – Rue des Massonnais – Dossier # TP-202407-084.
 - p) Fourniture et épandage d'abat-poussière 2025 – Dossier # TP-202506-062.
 - q) Réparation conduite d'égout sanitaire – Rue des Érables – Dossier # TP-202506-064.
 - r) Immobilisation – Achat d'un cabinet de sablage – Dossier # TP-202506-063.
 - s) Immobilisation – Achat d'un tracteur à gazon – Service des travaux publics et services techniques – Dossier # TP-202505-053.
 - t) Immobilisation - Achat d'une chaloupe – Dossier # HYG-202505-061.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Prolongation d'embauche – M. Daniel Charette – Inspecteur en urbanisme.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2025-DM-0017 – 59, rue des Trembles – Marge et superficie.
 - d) Modification tarification – Borne de recharge électrique – Hôtel de ville, 88, chemin Masson.
 - e) Services professionnels – Mandat d'accompagnement en urbanisme – Dossier # URB-202506-067.
 - f) Servitude de non-construction – Ancienne sablière (rue des Mangoustes) – Lots # 5 308 916, # 5 308 955, # 5 308 960, # 5 308 807, # 5 308 974, # 5 308 979 et # 5 308 980.
 - g) Gestion environnementale des fossés de route – Gestion écologique de la végétation - Projet-pilote.
 - h) Conférence municipalités – Communautés - Environnement 2025 – Saint-Adolphe-d'Howard – 6 juin 2025.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202502-06 – Préposé au débarcadère et à la station de lavage temporaire.
 - c) Embauches – Animateurs spécialisés – Camp de jour 2025.
 - d) Location de toilette portative – Terrains de tennis et pickleball – Rue du Baron-Louis-Empain.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- 11. Période de questions.**
- 12. Clôture et levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10421-06-2025

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10422-06-2025

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 MAI 2025, 19 H 09.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 20 mai 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025, à 19 h 09 soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
Le conseiller monsieur Alexandre Morin fait rapport au conseil.

10423-06-2025

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 836 705.99 \$;

ATTENDU que le chèque # 40901 a été annulé et le chèque # 41146 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4513 à # 4572 du mois de mai 2025 au montant total de 48 066.33 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 7 mai 2025 au 31 mai 2025	# 4513 à # 4572	48 066.33 \$
Dépenses incompressibles	du 16 mai 2025 au 12 juin 2025	# 41087 à # 41138	1 694 368.10\$
Déboursés	au 13 juin 2025	# 41139 à # 41212	142 337.89\$
			1 884 772.32\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de mai 2025, # 2025-014 à # 2025-018, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 208-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 330 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT, AFIN D'EFFECTUER LA MISE AUX NORMES DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DATANT D'AVANT LE 12 AOÛT 1981 OU NON CONFORMES.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville, hors des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, tenue de 9 h à 19 h le 29 mai dernier pour le règlement d'emprunt 208-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 244 pour exiger un référendum.

10424-06-2025

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 215-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 30 500 \$ POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR L'USINE SISE AU 40, RUE DU GALAIS.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la mise à niveau du système informatique à l'usine de traitement des eaux usées sise au 40, rue du Galais ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 15 mai 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 30 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 215-2025 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 40, rue du Galais* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le jeudi 3 juillet 2025.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10425-06-2025

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 216-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 30 500 \$ POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE POUR L'USINE SISE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la mise à niveau du système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 16 mai 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 30 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 216-2025 *décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 30 500 \$ pour l'achat d'un système informatique pour l'usine sise au 20, chemin Guénette* ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et de la ministre des Affaires municipales ainsi que sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné pour annoncer la tenue de la procédure d'enregistrement le jeudi 3 juillet 2025.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10426-06-2025

4. g) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS # 209-2025.

ATTENDU la volonté de la Ville de se doter d'une politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la Ville et ayant une incidence significative sur la situation financière ;

ATTENDU que cette politique permettra d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations # 209-2025.

QUE cette politique adoptée sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Politiques et plans d'action* de l'onglet *Ma Ville*.

4. h) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 212-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 117 250 \$ POUR DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA MONTÉE GAGNON, PHASE 2A.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 212-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A.

Monsieur le maire explique qu'il est prévu des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2A. sur une longueur d'environ 5 375 mètres linéaires, située entre la limite des travaux effectués de la Phase 1 et la limite municipale de Val-David, mais que ce conseil souhaite, dans un premier temps faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 117 250 \$ couvrant notamment les services professionnels visant, sans s'y limiter, la réalisation d'études préparatoires ; la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis ; la préparation de relevés et du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l'estimation de coûts ; et la préparation des plans et devis définitifs de même que les frais, les taxes et les imprévus, le tout payable par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 5 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 26 709 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 9.20 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2e alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 212-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. i) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 218-2025 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PREMIER PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) ET PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 17 250 \$ POUR LE VOLET EAU POTABLE (AQUEDUC).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 17 250 \$ pour le volet eau potable (Aqueduc).

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à procéder à la réalisation d'un premier plan de gestion des actifs dénommé « PGA-EAU », pour le volet « eau potable » soit l'aqueduc.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 17 250 \$ couvrant les honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation du PGA-EAU et les taxes, le tout payable par l'ensemble des contribuables de la Ville raccordé au réseau d'aqueduc municipal amorti sur une période de 5 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 3 929 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 5.80 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant

de 17 250 \$ pour le volet eau potable (Aqueduc) sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. j) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 219-2025 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PREMIER PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU) ET PRÉVOYANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 21 500 \$ POUR LE VOLET EAUX USÉES (ÉGOUT SANITAIRE).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 219-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire).

Monsieur le maire explique l'objet du règlement qui vise à procéder à la réalisation d'un premier plan de gestion des actifs dénommé « PGA-EAU », pour le volet « eaux usées » soit l'égout sanitaire.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 21 500 \$ couvrant les honoraires professionnels en ingénierie pour la préparation du PGA-EAU et les taxes, le tout payable par l'ensemble des contribuables de la Ville raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal amorti sur une période de 5 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 4 898 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 12.54 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire) sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. k) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 220-2025 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER DES IMMOBILISATIONS, DES PROJETS ET DES PROGRAMMES EN ENVIRONNEMENT AU MONTANT DE 200 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 220-2025 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 \$.

Monsieur le maire explique que le présent règlement vise à procéder à la création d'une « Réserve Environnement » pour financer toutes immobilisations, projets ou programmes en environnement attribuables à l'ensemble des contribuables de la Ville, le tout en vue éventuellement d'établir un Fonds vert et une politique adaptée. Il est également prévu à l'annexe de ce règlement des exemples d'actions environnementales susceptibles d'être financées par la réserve environnement.

Il explique qu'aux fins de constituer cette réserve, il est prévu d'y affecter un montant de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 de la Ville.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 220-2025 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement au montant de 200 000 \$ sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10427-06-2025

4. l) CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # RH-3075.

ATTENDU l'avis de congédiement tel que signifié à l'Employé # RH-3075 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues et des cadres supérieurs immédiats ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment pour les embauches à la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le congédiement de l'Employé # RH-3075 effectif au 3 juin 2025.

10428-06-2025

4. m) TERMINAISON D'EMPLOI – EMPLOYÉ # RH-3039.

ATTENDU la résolution # 9735-04-2024 par laquelle ce conseil autorisait un congé sans solde pour l'employé # RH-3039 ;

ATTENDU que l'employé ne s'est pas présenté au travail à la date convenue de retour ;

ATTENDU qu'en date du 29 mai 2025, l'employé a informé la direction générale de son intention de ne pas réintégrer son poste ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur concernant la perte d'ancienneté et la cessation d'emploi dans de telles circonstances ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil entérine la terminaison d'emploi de l'employé # RH-3039, et ce, à compter du 23 mai 2025.

QUE cette décision entraîne la perte de l'ancienneté et des droits liés à la durée de service conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

10429-06-2025

4. n) ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER # RH-2518.

ATTENDU la situation qui prévaut avec l'Employé # RH-2518 ;

ATTENDU les pourparlers entre la Ville et l'employé, quant à la négociation d'une entente possible de terminaison d'emploi, transaction et quittance ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les parties et qui sera reconnue confidentielle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance pour l'Employé # RH-2518, selon les paramètres établis au projet d'entente et mandate le maire ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale ou la directrice générale adjointe en son absence à signer tout document d'entente pour matérialiser le règlement après l'adoption de la présente résolution.

QUE ce conseil mandate le Service de la trésorerie afin de transmettre à l'employé, le cas échéant, sa dernière période de paie, l'indemnité requise de même que tout le résiduel de toutes ses banques de congés.

4. o) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM).

10430-06-2025

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à une restructuration du Service des travaux publics et des services techniques ;

ATTENDU qu'il est requis que la direction générale soit accompagnée de consultants externes pour mener à terme le projet tel qu'élaboré par le conseil municipal ;

ATTENDU les offres de services sollicitées auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'auprès de la firme BRH réseau d'experts ;

ATTENDU la seule offre reçue de la FQM ;

ATTENDU que la Ville est membre de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à mandater la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagner dans la restructuration du Service des travaux publics et services techniques, telle qu'élaborée par le conseil municipal et autorise le recours à une banque de 20 heures d'accompagnement, en vertu de l'offre de service reçue le 15 mai 2025, pour un montant ne devant pas excéder 4 400 \$ avant taxes (5 058.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-16000-410 et # 62-16000-410.

10431-06-2025

4. p) RETENUE CONTRACTUELLE – ARTÉLIA CANADA INC. – SURVEILLANCE DE CHANTIER - # TP-202404-029.

ATTENDU la résolution # 9841-05-2024 ;

ATTENDU les pourparlers avec Artélia Canada Inc. relativement aux exigences de surveillance avec résidence ;

ATTENDU la facture # 437880 en date du 24 mars 2025 pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux routiers sur la montée Marier au montant de 8 402 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # 437883 en date du 24 mars 2025 pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux routiers sur la rue du Domaine des Lacs au montant de 12 787 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une retenue contractuelle de 10 % du montant inscrit à la ligne 2.2 de la facture est suggérée ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement de la facture # 437880 moins la retenue contractuelle de 10 % sur l'item mentionné au 2.2 de la facture concernant la surveillance, au montant total de 7 794.30 \$ plus les taxes applicables (8 961.50 \$ toutes taxes comprises), payable par le règlement d'emprunt # 197-2024.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement de la facture # 437883 moins la retenue contractuelle de 10 % sur l'item mentionné au 2.2 de la facture concernant la surveillance, au montant total de 11 973.30 \$ plus les taxes applicables (13 766.30 \$ toutes taxes comprises), payable par le règlement d'emprunt # 198-2024.

4. q) AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS.

ATTENDU le besoin d'assistance juridique survenu dans le cadre d'enquêtes liées à l'exercice des fonctions d'un membre du conseil municipal ;

10432-06-2025

ATTENDU la couverture de frais de défense en provenance du ou des cabinets d'avocats retenus par l'élu pour les services rendus dans ce contexte ;

ATTENDU les dispositions de l'article 604.6 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le Conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires juridiques du ou des cabinets d'avocats choisis par l'élu visé pour les services d'assistance juridique qui lui sont offerts.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-410 et # 62-11000-410, suivant les transferts budgétaires nécessaires.

10433-06-2025

4. r) CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2025 – ASSOCIATION DES CHEMINS NON OUVERTS AU PUBLIC (ACNOP).

ATTENDU la demande de l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP) pour obtenir de l'abat-poussière au Domaine des 4 Collines ;

ATTENDU les prix obtenus et le prix le plus avantageux de Multi-Routes Inc., au montant unitaire de 0.40 \$ le litre plus les taxes applicables pour l'épandage en deux (2) phases pour une quantité globale de 86 130 litres ;

ATTENDU que l'ACNOP prévoit l'épandage d'abat-poussière en juin et en août 2025 pour un montant global total de 34 452 \$ plus les taxes applicables par l'entreprise Multi-Routes Inc. (39 611.19 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution pour un montant de 39 611.19 \$ à l'organisme l'Association des Chemins Non Ouverts au Public (ACNOP).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-970.

10434-06-2025

4. s) FORMATION – CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - 25 AU 27 SEPTEMBRE 2025 – CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC.

ATTENDU que les 83^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025 sous le thème « Là où ça compte » ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conseillère, madame Joan Raymond et le maire, monsieur Gilles Boucher, à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 25 et 26 septembre 2025 et le déplacement à Québec leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10435-06-2025

5. b) MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE (MESURES D'URGENCE) # 221-2025.

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et ses modifications subséquentes, notamment les dispositions visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS), exigent que chaque municipalité adopte et mette à jour un plan de sécurité civile prévoyant les mesures à prendre en cas de sinistre ;

ATTENDU que la LSCRS renforce les obligations municipales en matière de planification, notamment l'identification des risques, la mise à jour des procédures d'alerte et de mobilisation, et l'établissement de moyens de secours minimaux assurant la continuité des services essentiels ;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de se doter d'un plan de sécurité civile actualisé, conforme aux normes légales et visant à améliorer la préparation, l'intervention et le rétablissement en situation d'urgence ;

ATTENDU l'offre de services de la firme StraTJ Inc. # 20250527-094800453 en date du 27 mai 2025 au montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables pour la révision du plan actuel # 178-2022 entré en vigueur le 17 octobre 2022 afin d'y intégrer les exigences prévues par la LSCRS ;

ATTENDU qu'il appert que malgré certaines dispositions spécifiques de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, le plan de sécurité civile ne fait pas partie des compétences assumées par l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de StraTJ INC, en date du 27 mai 2025 au montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables (4 828.95 \$ toutes taxes comprises) pour la révision du plan de sécurité civile.

QUE ce conseil adopte le plan de sécurité civile mis à jour # 221-2025 conformément à la *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) préparé par StraTJ Inc., dans sa version du 12 mai 2025, lequel remplace le plan de sécurité civile précédent.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-454.

10436-06-2025

5. c) SERVICE D'ENTRETIEN – ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE AU 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la proposition reçue d'Ascenseur Alex Inc. pour la fourniture de service d'entretien préventif et pièces inclus pour l'ascenseur de marque Alex de l'édifice localisé au 88, chemin Masson au coût de 189.04 \$ par visite mensuelle pour un montant annuel de 2 268.48 \$ plus les taxes applicables pour une durée d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte la proposition d'Ascenseur Alex Inc. en date du 1^{er} juin 2025 et lui attribue le contrat d'entretien préventif # SI-202506-065 de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville sis au 88, chemin Masson au montant de 189.04\$ plus les taxes applicables mensuellement à compter du 1^{er} juillet 2025, le tout tel qu'il appert à son offre précitée pour une durée d'un an, soit un montant global de

2 268.48 \$ plus les taxes applicables (2 608.18 \$ toutes taxes comprises) laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, à procéder pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-522 et # 62-19000-522.

10437-06-2025

5. d) RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ABREUVOIRS CASERNE ET HÔTEL DE VILLE – DOSSIER # SI-202505-059.

ATTENDU la proposition reçue de Source Oméga Inc., pour la fourniture de service d'entretien préventif de 2 abreuvoirs municipaux localisés à la caserne des pompiers au 9, chemin Masson et à la salle de conditionnement physique de l'hôtel de ville au 88, chemin Masson, au montant annuel de 200 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de 5 ans plus le coût des filtres et des pièces de remplacement en sus ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau et du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, accepte la proposition de Source Oméga Inc. (sauf renouvellement automatique et articles # 10 et # 15) et lui attribue le contrat d'entretien préventif # SI-202505-059 des 2 abreuvoirs municipaux localisés à la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, et à l'hôtel de ville au 88, chemin Masson au montant de 200 \$ plus les taxes applicables annuellement à compter des présentes, le tout tel qu'il appert à son offre précitée pour une durée de 5 ans, soit un montant global de 1 000 \$ plus les taxes applicables (1 149.75 \$ toutes taxes comprises), avec toutes les pièces de remplacement (filtres et/ou cartouches et piles) en sus laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à procéder pour et au nom de la Ville dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-22000-526 et # 02-70192-526 suivant transfert budgétaire.

10438-06-2025

5. e) DISPOSITION DE LA TOUR DES COMMUNICATIONS À LA CASERNE DES POMPIERS.

ATTENDU que la tour de communications située sur le terrain de la caserne des pompiers n'est plus en usage ;

ATTENDU que le démantèlement de cette tour avait initialement été inclus dans les appels d'offres liés au projet d'agrandissement de la caserne mais qu'il a par la suite été retiré du mandat attribué dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU que la tour ne présente plus d'utilité opérationnelle et qu'elle peut être considérée comme un bien excédentaire ;

ATTENDU que le métal composant la tour peut être disposé de manière sécuritaire et conforme à la réglementation environnementale en vigueur;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le démantèlement de la tour de communications située à la caserne des pompiers par les employés municipaux, dans le respect des règles de sécurité applicables.

QUE la structure soit transportée et disposée à l'écocentre municipal, dans le conteneur destiné aux rebuts de métal, conformément aux pratiques de gestion des matières résiduelles.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10439-06-2025

6. b) AFFECTATION - CONCOURS D'EMPLOI # 202506-21 - CHAUFFEUR OPÉRATEUR (NIVELEUSE) - POSTE RÉGULIER.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur (niveleuse) devenu vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202506-21 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'affectation de monsieur Pierre Drouin, à titre de salarié régulier, selon l'article 5.03 de la convention collective, au poste de chauffeur-opérateur (niveleuse) à compter des présentes, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu des dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur, de l'échelon salarial approprié et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10440-06-2025

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202506-22 – CHAUFFEUR- OPÉRATEUR – POSTE RÉGULIER.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste régulier de chauffeur-opérateur devenu vacant ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202506-22 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Benoît Ducharme, à titre de salarié régulier permanent, en vertu de l'article 5.03 de la convention collective, au poste de chauffeur-opérateur à compter des présentes, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu des dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur, de l'échelon salarial approprié et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10441-06-2025

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202505-19 – MANŒUVRE – POSTE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste temporaire de manœuvre ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202505-19 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de salarié temporaire au poste de manœuvre à compter du 17 juin 2025, selon les besoins du Service des travaux publics et services techniques, en vertu de l'article 5.05 la convention collective en vigueur, de l'échelon salarial approprié et en vertu de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

10442-06-2025

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202505-17 – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AUX TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU les besoins pour combler un poste régulier de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202505-17 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., suivant le choix du comité de sélection;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Nathalie Brouillet à compter du 25 juin 2025, à titre de salariée en probation selon l'article 5.02 et 5.03 et à 90 % de l'échelon salarial, au poste de secrétaire-réceptionniste aux travaux publics le tout en vertu des dispositions de la convention collective en vigueur, selon les besoins du service, une période de probation de 150 jours de travail de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

6. f) MODIFICATION AU CONTRAT DE M. SERGE CATMAN, CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU la demande écrite formulée par monsieur Serge Catman, employé cadre au poste de contremaître au Service des travaux publics et services techniques, pour la diminution de ses heures de travail de 40 heures à 37 heures par semaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à la modification du contrat d'embauche de monsieur Serge Catman, contremaître au Service des travaux publics et services techniques afin de diminuer les heures de travail à 37 heures par semaine et ce, à compter de la semaine du 3 août 2025.

10443-06-2025

10444-06-2025

6. g) MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI DE M. CLAUDE GAGNÉ – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.

ATTENDU la résolution #9854-06-2024 concernant le renouvellement du contrat de travail à durée indéterminée de monsieur Claude Gagné, à titre de directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à une modification du titre et des fonctions qui y sont reliées visant à ce que monsieur Claude Gagné occupe dorénavant le poste de directeur des Services techniques, étant donné les tâches réalisées et la configuration de l'organigramme municipal à venir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice générale à procéder à la modification du contrat d'embauche à durée indéterminée de monsieur Claude Gagné, en ce qui a trait au titre de son poste lequel devient directeur des Services techniques, ainsi qu'en retirant l'obligation d'assurer des périodes de garde et par le fait, autorise les modifications à tous les documents officiels à venir.

QUE ce conseil mandate la direction générale afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour que le bureau de la direction des Services techniques soit situé à l'hôtel de ville.

10445-06-2025

6. h) SERVICES PROFESSIONNELS – GABRIEL ROUSSEAU ARCHITECTE – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – DOSSIER # TP-202503-026.

ATTENDU la nécessité de procéder aux corrections des plans et devis pour les soumissions, la construction et la surveillance partielle dans le projet d'aménagement du nouveau centre de conditionnement physique ;

ATTENDU l'offre de service de Gabriel Rousseau architecte # 25-26-192 datée du 4 juin 2025 au montant de 24 666.23 \$ plus les taxes applicables, comprenant notamment l'élaboration du dossier préliminaire (validation et documents pour l'obtention du permis de construction) et du dossier définitif (plan émis pour construction), l'analyse de l'appel d'offres et la surveillance partielle de chantier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Gabriel Rousseau architecte, # 25-26-192 datée du 4 juin 2025 dans le cadre du dossier # TP-202503-026 pour les services professionnels en architecture requis dans le dossier d'aménagement du nouveau centre de conditionnement physique comprenant notamment l'élaboration du dossier préliminaire (validation et documents pour l'obtention du permis de construction) et du dossier définitif (plan émis pour construction), l'analyse de l'appel d'offres et la surveillance partielle de chantier au montant de 24 666.23 \$ plus les taxes applicables (28 360 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Michaël Vangansbeck.

Pour : 4 (Mme Joan Raymond, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 2 (M. Michaël Vangansbeck et M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10446-06-2025

6. i) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES GRANULAIRES 2025 – DOSSIER # TP-202504-046.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et des retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202504-046 publié sur le site du système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 30 avril 2025, sur le site Internet municipal et dans l'édition du 30 avril 2025 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2025-2026 jusqu'au 30 juin 2026 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 3 juin 2025 à 15 h de 9418-0528 Québec Inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière/Concassage), Lafarge Canada Inc. et de Monco Construction Inc. représentés aux tableaux suivants, après validation des calculs :

Gravier naturel 0 – 20 mm (500 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Monco Construction Inc.	10 350.00 \$	11 899.91 \$

Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	6 900.00 \$	7 933.28 \$
Monco Construction Inc.	6 000.00 \$	6 898.50 \$
Lafarge Canada Inc.	5 868.00 \$	6 746.73 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Matériel de remblai classe B (500 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis Total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	8 850.00 \$	10 175.29 \$
Monco Construction Inc.	6 100.00 \$	7 013.48 \$
Lafarge Canada Inc.	8 675.00 \$	9 974.08 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0 – 20 mm MTQ (950 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	20 757.50 \$	23 865.94 \$
Lafarge Canada Inc.	23 845.00 \$	27 415.79 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant (5000)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	97 250.00 \$	111 813.19 \$
Lafarge Canada Inc.	109 000.00 \$	125 322.75 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0 – 56 mm MTQ (200 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	4 320.00 \$	4 966.92 \$
Lafarge Canada Inc.	4 998.00 \$	5 746.45 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	5 835 \$	6 708.79 \$
Lafarge Canada Inc.	6 375 \$	7 329.66 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 5 – 10 mm granite (75 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	1 927.50 \$	2 216.14 \$
Lafarge Canada Inc.	2 121.75 \$	2 439.48 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 10 – 20 mm béton granite (275 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	6 586.25 \$	7 572.54 \$
Lafarge Canada Inc.	7 403.00 \$	8 511.60 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 14 – 20 mm granite (75 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis Total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	1 796.25 \$	2 065.24 \$
Lafarge Canada Inc.	2 019.00 \$	2 321.35 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite (300 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	7 035 \$	8 088.48 \$
Monco Construction Inc.	7 710 \$	8 864.57 \$
Lafarge Canada Inc.	8 076 \$	9 285.38 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Pierre nette 100 – 200 mm granite (325 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	7 458.75 \$	8 575.70 \$
Lafarge Canada Inc.	8 749.00 \$	10 059.16 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Sable à compaction (400 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	7 080.00 \$	8 140.23 \$
Monco Construction Inc.	5 880.00 \$	6 760.53 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

Sable d'hiver (10000 tonnes)

Soumissionnaires	Prix soumis Total avant taxes *	Prix soumis total avec taxes *
9418-0528 Québec Inc.	240 000.00 \$	275 940.00 \$
Monco Construction Inc.	182 000.00 \$	209 254.50 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission.

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de 9418-0528 Québec Inc. (Les Entreprises P. Roy Division Carrière/Concassage) étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes :

- pierre concassée 0-20mm tout venant (18.75 \$/tm) ;
- pierre concassée 0-56mm tout venant (18.75 \$/tm) ;
- pierre concassée 0-20mm MTQ (21.15 \$/tm) ;
- pierre concassée 0-56 mm MTQ (20.90 \$/tm) ;
- pierre nette 5-10mm granite (25.00 \$/tm) ;
- pierre nette 14-20mm granite (23.25 \$/tm) ;
- pierre nette 10-20mm béton granite (23.25 \$/tm),
- pierre nette 50-100mm gabion granite (22.75 \$/tm) ;
- et pierre nette 100-200mm granite (22.25 \$/tm) ;

en provenance du banc sis au 2701, chemin de Sainte-Lucie, Sainte-Agathe-des-Monts, le tout conformément au devis # TP-202504-046.

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Monco Construction Inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes :

- sable à compaction 400 tonnes (14.00 \$/tm);
- matériel de remblai Classe « B » (11.50 \$/tm) ;
- sable d'hiver abrasif (17.50 \$/tm);
- et gravier naturel 0 – 20 mm (20.00 \$/tm);

adresse du banc non mentionnée à la soumission, le tout conformément au devis # TP-202504-046.

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Lafarge Canada Inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour la matière granulaire suivante :

- matériaux recyclés 0-20mm asphalte recyclé (19.56 \$/tm) ;

en provenance du banc sis au 1250, chemin Notre-Dame, Sainte-Adèle, le tout conformément au devis # TP-202504-046.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621, # 02-33000-621, # 62-32000-621 et # 62-33000-621.

10447-06-2025

6. j) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 - TRAVAUX ROUTIERS - RUE DU LAC-MARIER – DOSSIER # TP-202407-078.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10034-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 715 414.06 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 50 000 \$;

ATTENDU l'avancement des travaux selon le décompte progressif # 2 au 30 mai 2025 au montant à payer de

5 033.81 \$ plus les taxes applicables, incluant l'ordre de changement # OC-01 pour ajustements des entrées charretières ;

ATTENDU la facture # 013086 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 5 033.81 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 5 033.81 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-078 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc. au montant de 5 033.81 \$ plus les taxes applicables (5 787.62 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 196-2024.

10448-06-2025

6. k) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX ROUTIERS - MONTÉE MARIER – DOSSIER # TP-202407-079.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10035-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 452 099.72 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 75 000 \$;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 mai 2025 ;

ATTENDU la facture # 013085 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 76 047.19 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 76 047.19 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-079 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc. au montant de 76 047.19 \$ plus les taxes applicables (87 435.26 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 197-2024.

6. l) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX ROUTIERS – RUE DU LAC-CHARLEBOIS – DOSSIER # TP-202407-082.

10449-06-2025

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10038-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 750 177.77 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 50 000 \$;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 mai 2025 ;

ATTENDU la facture # 013082 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 199 461.91 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jesse Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 199 461.91 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-082 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc au montant de 199 461.91 \$ plus les taxes applicables (229 331.33 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 199-2024.

10450-06-2025

6. m) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX ROUTIERS – RUE DU LAC-CROCHE – DOSSIER # TP-202407-081.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche entré en vigueur le 21 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10038-09-2024 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 569 836.16 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 30 000 \$;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 mai 2025 ;

ATTENDU la facture # 013083 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 214 465.35 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jesse Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 2 pour le paiement totalisant 214 465.35 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 2 dans le cadre du dossier # TP-202407-081 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc au montant de 214 465.35 \$ plus les taxes applicables (246 581.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 195-2024.

10451-06-2025

6. n) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 3 – TRAVAUX ROUTIERS – RUE DU DOMAINE-DES-LACS – DOSSIER # TP-202407-080.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs entré en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10038-09-2024 par laquelle ce conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 1 520 557.93 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 100 000 \$;

ATTENDU qu'une troisième partie des travaux a été exécutée et complétée au 30 mai 2025 ;

ATTENDU la facture # 013084 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 461 985.93 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 3 pour le paiement totalisant 461 985.93 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 3 dans le cadre du dossier # TP-202407-080 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc au montant de 461 985.93 \$ plus les taxes applicables (531 168.32 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 198-2024.

10452-06-2025

6. o) APPROBATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE # 3 – TRAVAUX ROUTIERS – RUE DES MASSONNAIS – DOSSIER # TP-202407-084.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas ~~1 113 000 \$~~ 1 087 881 \$*1 pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais entré en vigueur le 23 octobre 2024 ;

ATTENDU la résolution # 10039-09-2024 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Monco Construction Inc. pour la réalisation des travaux pour un montant total de 394 302.21 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 75 000 \$;

ATTENDU l'avancement des travaux selon le décompte progressif # 3 au 30 mai 2025 au montant à payer de 53 677.88 \$ plus les taxes applicables, incluant l'ordre de changement # OC-01 au montant de 26 861.92 \$ pour le réaménagement du rond-point ;

ATTENDU la facture # 013087 du 30 mai 2025 de Monco Construction Inc. au montant de 53 677.88 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessee Tremblay, ing. - Artélia Canada Inc., du 4 juin 2025 pour l'acceptation du décompte # 3 pour le paiement totalisant 53 677.88 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au décompte # 3 dans le cadre du dossier # TP-202407-084 au 30 mai 2025 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement à Monco Construction Inc au montant de 53 677.88 \$ plus les taxes applicables (61 716.14 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 196-2024.

10453-06-2025

6. p) FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2025 – DOSSIER # TP-202506-062.

ATTENDU les besoins en matière d'abat-poussière sur le territoire de la Ville pour la saison estivale 2025 ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise à 2 fournisseurs potentiels pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées sur une distance approximative de 34 kilomètres, pour une quantité estimée à 93 467 litres ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Par litre 1 ^{er} épandage	Par litre 2 ^e épandage	Total 2025 (taxes comprises)
------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------

Les Entreprises Bourget Inc.	0.44 \$	0.44 \$	94 568.04 \$
Multi-Routes Inc.	0.41 \$	0.41 \$	88 120.22 \$

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Multi-Routes Inc., datée du 3 juin 2025 et lui attribue le contrat # TP-202506-062 pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium 35 % en solution liquide sur l'ensemble des rues municipales non asphaltées sur une distance approximative de 34 kilomètres, pour une quantité estimée à 93 467 litres par épandage, au prix global pour l'année 2025 de 76 642.94 \$ plus les taxes applicables (88 120.22 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-620.

6. q) RÉPARATION CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE DES ÉRABLES – DOSSIER # TP-202506-064.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les besoins urgents de remplacer le branchement de la conduite d'égout sanitaire endommagée située en face du 22, rue des Érables près du poteau d'Hydro-Québec ;

10454-06-2025

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise à 2 fournisseurs potentiels pour la réparation de la conduite d'égout sanitaire incluant le support temporaire du poteau d'Hydro-Québec ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Plomberie Danny Potvin	10 500.00 \$	12 072.38 \$
Monco Construction Inc.	10 892.92 \$	12 524.13 \$

ATTENDU que la soumission de Plomberie Danny Potvin n'inclut pas la réparation du pavage, alors que celle de Monco Construction Inc. inclut la réparation du pavage au montant de 3 346 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la réparation du pavage sera effectuée à l'interne par les employés municipaux ;

ATTENDU qu'en retranchant la réparation du pavage, la soumission de Monco Construction Inc. est au montant de 7 546.92 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Monco Construction Inc., datée du 28 mai 2025, et lui attribue le contrat # TP-202506-064 pour la réparation de la conduite d'égout sanitaire située en face de l'immeuble sis au 22, rue des Érables, incluant le support temporaire du poteau d'Hydro-Québec, mais en excluant la réparation du pavage au prix global de 7 546.92 \$ plus les taxes applicables (8 677.07 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-521.

10455-06-2025

6. r) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN CABINET DE SABLAGE – DOSSIER # TP-202506-063.

ATTENDU les besoins de l'atelier du Service des travaux publics et services techniques pour l'achat d'un cabinet de sablage au jet de 350 litres afin de permettre l'enlèvement de la rouille sur les surfaces d'acier ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise à 2 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
NAPA pièces d'auto	1 589.96 \$	1 828.06 \$
Parts City pièces d'auto	1 570.00 \$	1 805.11 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Parts City pièces d'auto # 191930/3, datée du 21 mai 2025, et lui attribue le contrat # TP-202506-063 pour l'achat d'un cabinet de sablage au jet de 350 litres au prix de 1 570 \$ plus les taxes applicables (1 805.11 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-640, # 62-32000-640, # 02-33000-640 et # 62-33000-640.

10456-06-2025

6. s) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – DOSSIER # TP-202505-053.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour le remplacement du tracteur à gazon # 30, John Deere, année 2004, qui ne remplit plus adéquatement la tâche d'effectuer les travaux estivaux et hivernaux et qui s'est brisé au cours de la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU que le tracteur à gazon actuel # 30 pourrait être remplacé par un tracteur John Deere 2024 ou plus récent avec les équipements ci-bas, ou par un tracteur à gazon Kubota F2690 2024 ou plus récent avec les équipements ci-bas ;

ATTENDU les prix soumis tel qu'il appert au tableau suivant :

Spécifications	Tracteur John Deere X758 de 24 forces Fournisseur : Le Groupe JLD-Lague – Ste-Agathe (Prix sans taxes)	Tracteur Kubota 2024 F2690 de 23,3 forces Fournisseur : Kanatrac Ste- Agathe (Prix sans taxes)
Prix de détail (pas de cabine)	26 174.00 \$	37 800.00 \$
Cabine complète série F		12 500.00 \$*
Plateau de coupe de 48 pouces	3 555.00 \$	
Plateau de coupe de 72 pouces		5 200.00 \$
Ramasse-herbe		5 200.00 \$*
Balai trainant à l'arrière de 52 pouces	7 400.00 \$	
Balai trainant de 66 pouces		5 000.00 \$
Souffleuse de 47 pouces avec attelage et sortie hydraulique inclus	6 050.00 \$	
Souffleuse de 51 pouces (attelage à ajouter et sortie hydraulique)		7 200.00 \$
Total (avant taxes)	43 179.00 \$	72 900.00 \$
Total (toutes taxes comprises)	49 645.06 \$	83 816.78 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour la soumission du Groupe JLD-Lague-Ste-Agathe pour le tracteur John Deere X758 de 24 forces avec les équipements mentionnés ci-haut, au montant de 43 179 \$ plus les taxes applicables qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville et répondant le mieux aux besoins actuels ;

ATTENDU qu'un montant de 55 000 \$ pour l'acquisition de tracteur à gazon est prévu au Programme triennal d'immobilisations – Proximité 2025-2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre du Groupe JLD-Lague – Ste-Agathe # 278183, lui attribue le contrat # TP-202505-053 et mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour procéder, pour et au nom de la Ville, à l'achat d'un tracteur John Deere X758 de 24 forces, année 2024 ou plus récent, avec les équipements mentionnés ci-haut, **sans** la reprise du tracteur actuel # 30 et ses équipements, au montant de 43 179 \$ plus les taxes applicables (49 645.06 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

6. t) IMMOBILISATION - ACHAT D'UNE CHALOUPÉ – DOSSIER # HYG-202505-061

10457-06-2025

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour le remplacement de la chaloupe utilisée pour les inspections des aérateurs et autres travaux d'entretien du réseau d'égout qui a atteint la fin de sa vie utile ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmise à 2 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU les prix soumis en 2024 tel qu'il appert au tableau suivant :

Fournisseurs	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Thibault Marine Inc.	2 860.00 \$	3 288.29 \$
Desjardins Marine Ste-Adèle	4 250.00 \$	4 886.44 \$

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire en 2024, Thibault Marine Inc., maintient en 2025 le prix budgétaire fourni en 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Thibault Marine Inc., datée du 30 août 2024 et lui attribue le contrat # HYG-202505-061 pour l'achat d'une chaloupe Princecraft Jon PR1240, et 2 rames de 6 pieds en bois avec tolets au montant total de 2 860 \$ plus les taxes applicables (3 288.29 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-640 suivant transferts budgétaires.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10458-06-2025

7. b) PROLONGATION D'EMBAUCHE – M. DANIEL CHARETTE – INSPECTEUR EN URBANISME.

ATTENDU la résolution # 10300-03-2025 pour l'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire ;

ATTENDU que l'entente d'embauche à titre de salarié temporaire se termine le 20 juin 2025 ;

ATTENDU les besoins pour combler un poste d'inspecteur en urbanisme suivant son départ à la retraite ;

ATTENDU que le concours d'emploi # 202502-12 n'a toujours pas permis de combler ce poste ;

ATTENDU que monsieur Daniel Charette accepte de continuer à travailler à temps partiel jusqu'au 31 octobre 2025 aux mêmes conditions prévues dans la lettre d'entente # 2025-02 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour prolonger les services de monsieur Daniel Charrette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation de prolongation d'embauche de monsieur Daniel Charette au poste d'inspecteur en urbanisme, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective, pour un horaire à temps partiel à compter du 8 juillet jusqu'au 31 octobre 2025, aux salaire et conditions prévus à la lettre d'entente # 2025-02 et à la convention collective 2018-2024 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

10459-06-2025

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-DM-0017 – 59, RUE DES TREMBLES – MARGE ET SUPERFICIE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0017 telle que soumise pour permettre un empiètement d'un garage détaché de 1.5 mètre dans la marge de recul avant et permettre une superficie totale de 83.6 mètres carrés, alors que l'article 10.2.3 du règlement de zonage #128-2018-Z prescrit une marge de recul avant de 5 mètres et une superficie maximale de 70 mètres carrés.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 545 situé au 59, rue des Trembles dans la zone R-9 ;

ATTENDU qu'une dérogation mineure a été accordée le 17 février 2025 au 59, rue des Trembles, pour la construction d'un garage détaché d'une superficie de 78 mètres carrés et d'une hauteur de 7.9 mètres ;

ATTENDU que les dimensions et les caractéristiques particulières du terrain réduisent considérablement l'espace disponible pour construire un garage détaché sur un terrain d'une profondeur de seulement 30 mètres tout en respectant la rive de 15 mètres et la marge avant de 5 mètres ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 30 mai 2025 à l'effet que cette demande de dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la nouvelle dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'empiètement du garage détaché de 1.50 mètre dans la marge avant est similaire à l'implantation des bâtiments existants sur les terrains limitrophes ;

ATTENDU qu'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux permettant de déroger davantage à la superficie maximale prescrite à la réglementation ;

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2025-016 ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au demandeur qu'il n'abonde pas dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure # 2025-DM-0017 à l'effet d'autoriser uniquement l'empiètement du garage détaché, d'une superficie de 78 mètres carrés, de 1.50 mètre dans la marge avant comme démontré sur le plan d'implantation minute 9467, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, à la condition de prendre toutes les mesures et les précautions requises pour contrôler l'érosion et la gestion des sédiments dans la rive lors des travaux de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10460-06-2025

7. d) MODIFICATION TARIFICATION – BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – HÔTEL DE VILLE, 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la borne de recharge électrique située dans le stationnement de l'hôtel de ville est un service offert aux citoyens depuis le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU que cette initiative découle de la volonté du conseil de favoriser l'électrification des transports et la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire ;

ATTENDU que certains automobilistes utilisent ce service à la fois pour la recharge mais également comme stationnement longue durée (période d'inactivité) ;

ATTENDU que le stationnement longue durée prive les autres automobilistes d'utiliser la borne de recharge électrique ;

ATTENDU l'entente avec Hydro-Québec signée le 23 juin 2020 par la Ville et le 14 juillet 2020 par Hydro-Québec fixant notamment les modalités d'utilisation et tarifs pour cette borne de recharge électrique ;

ATTENDU que la solution proposée par Hydro-Québec est de facturer des tarifs différents selon les périodes de branchement soit un tarif à 1\$/heure pour la recharge du véhicule et 3\$/heure pour le temps de période d'inactivité (véhicule branché mais sans recharge active) ;

ATTENDU qu'une modification de la tarification est souhaitable pour permettre au plus grand nombre d'utilisateur possible d'avoir accès à ce service ;

ATTENDU la recommandation favorable du conseiller en environnement, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition d'Hydro-Québec à l'effet de modifier l'entente datée du 23 juin 2020 et 14 juillet 2020 afin d'y modifier la tarification de la borne de recharge située à l'hôtel de Ville à 1.00 \$/heure pour les périodes de recharge et de 3.00 \$/heure pour les périodes d'inactivité.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Hydro-Québec.

10461-06-2025

7. e) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME – DOSSIER # URB-202506-067.

ATTENDU le débit élevé de demande de permis, requêtes et autres en cette période de l'année et le nombre limité d'employé dans le Service pour traiter le tout ;

ATTENDU la volonté de la Ville de bénéficier d'un service d'accompagnement professionnel afin de l'accompagner dans divers dossiers urbanistiques, comprenant notamment les demandes sur des questions d'interprétation des règlements en vigueur, analyses de cas problématiques, évaluation d'une option réglementaire pour autoriser ou encadrer un projet, rédaction de demandes à diverses instances, etc. ;

ATTENDU l'offre de services # 2025-1019 d'Hélène Doyon, urbaniste -conseil, en date du 23 avril 2025 pour une banque de 30 heures d'assistance sur demande, au montant n'excédant pas 5 100 \$ (basé sur le taux horaire de 170 \$/ heure), plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, accepte l'offre d'Hélène Doyon, urbaniste-conseil # 2025-1019 datée du 23 avril 2025 et lui attribue le contrat #URB-202506-067 pour les services professionnels d'accompagnement composé d'une banque de 30 heures à utiliser sur demande au montant n'excédant pas 5 100 \$ (basé sur le taux horaire de 170 \$/ heure), plus les taxes applicables (5 863.73 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

10462-06-2025

7. f) SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION – ANCIENNE SABLIERE (RUE DES MANGOUSTES) – LOTS # 5 308 916, # 5 308 955, # 5 308 960, # 5 308 807, # 5 308 974, # 5 308 979 ET # 5 308 980.

ATTENDU que l'Institut des territoires est un organisme de conservation et de bienfaisance des Laurentides reconnu par les Gouvernements du Québec et du Canada ;

ATTENDU que l'Institut des territoires détient les compétences requises pour accompagner les villes et municipalités dans la création et l'intendance de servitudes à des fins de conservation, dans un contexte de mise en valeur des milieux naturels ;

ATTENDU que l'Institut des territoires a produit en mai 2025 un plan final de conservation pour l'ensemble du territoire dans lequel sont détaillées les zones à bon potentiel de conservation à long terme ;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du territoire de l'« Ancienne sablière » (lots # 5 308 916, # 5 308 955, # 5 308 960, # 5 308 807, # 5 308 974, # 5 308 979 et # 5 308 980 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne) ;

ATTENDU que ce territoire situé rue des Mangoustes, a été évalué par l'Institut des territoires comme ayant un potentiel écologique de conservation élevé ;

ATTENDU que les différents écosystèmes de l'« Ancienne sablière » sont en pleine régénération et qu'une demande au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été faite en mai 2025 par l'Institut des territoires pour obtenir du financement pour des travaux de restauration des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que l'« Ancienne sablière » possède également une valeur écologique élevée du fait de sa proximité avec la rivière Doncaster ;

ATTENDU que la Ville souhaite préserver et restaurer à l'aide d'une servitude de non-construction d'une durée de cinq ans, les attributs écologiques et le potentiel éducatif et récréatif du territoire ;

ATTENDU que cette période de conservation permettra la réalisation des travaux de restauration et la régénération naturelle des écosystèmes ;

ATTENDU que la servitude de non-construction est un moyen efficace pour permettre aux écosystèmes de se régénérer tout en permettant des activités de restauration des milieux naturels ainsi que des activités extensives compatibles avec la préservation du caractère naturel de celui-ci ;

ATTENDU que cela participe à la lutte contre changements climatiques en séquestrant du carbone, en augmentant le couvert forestier (îlot de chaleur) et en progressant vers l'objectif de conserver les milieux humides et terrestres à bon potentiel écologique ;

ATTENDU que la Ville et l'Institut des territoires ont d'un commun accord élaboré un projet de servitude de non-construction à être signé devant notaire ;

ATTENDU que la Ville s'engage à défrayer les coûts de notaire et d'enregistrement pour la préparation de la servitude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Ville à établir au bénéfice de l'Institut des territoires, une servitude de non-construction pour une durée de cinq ans, restreignant l'usage du fonds servant constitué des lots # 5 308 916, # 5 308 955, # 5 308 960, # 5 308 807, # 5 308 974, # 5 308 979 et # 5 308 980 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, afin de préserver les milieux naturels présents sur lesdits lots ;

QUE la Ville mandate à cet effet un notaire, aux frais de celle-ci, pour la préparation et publication de l'acte de servitude, pour un montant n'excédant pas 4 000 \$ toutes taxes comprises.

QUE ce conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière ou la greffière adjointe en son absence à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir et à faire le nécessaire dans le processus de la mise en place de cette servitude.

QUE ce conseil autorise la Ville, aux effets ci-dessous, à désaffecter, limitativement, du domaine public, les droits devant constituer la servitude personnelle de conservation, tels que définis au projet d'acte de servitude joint aux présentes, déclarant ces derniers comme faisant partie intégrante de son domaine privé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410.

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10463-06-2025

7. g) GESTION ENVIRONNEMENTALE DES FOSSÉS DE ROUTES – GESTION ÉCOLOGIQUE DE LA VÉGÉTATION - PROJET-PILOTE.

ATTENDU la résolution # 9976-08-2024 prise le 19 août 2024 par laquelle ce conseil autorisait un projet-pilote sur la gestion environnementale des fossés de routes et de maîtrise de la végétation à l'aide de travaux d'ensemencement de semences spécialement adaptées aux conditions des fossés ;

ATTENDU qu'une opportunité s'est présentée pour la mise en œuvre du projet-pilote par les travaux de réfection de la rue des Massonnais qui se déroulent présentement ;

ATTENDU que les travaux de réfection de la rue des Massonnais a déjà préparé les fossés de rue pour recevoir de l'ensemencement mais que celui-ci ne pourra être fait qu'à la mi-juin par le contracteur ;

ATTENDU que le projet pilote de gestion environnementale des fossés de routes et de maîtrise de la végétation pourrait s'intégrer aux travaux d'ensemencement prévues pour la réfection de la rue des Massonnais ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et des services techniques de la Ville a examiné le projet pilote et recommande d'intégrer ce projet aux travaux de réfection de la rue des Massonnais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9976-08-2024 en abrogeant le paragraphe libellé comme suit : « ATTENDU que le projet-pilote se déroulera sur une bande de terrain appartenant à la ville le long de la rue du Galais dans le secteur des étangs aérés; » et le remplace par « ATTENDU que le projet-pilote se déroulera dans les fossés de la rue des Massonnais en cours de travaux de réfection ».

Le vote est demandé par le conseiller monsieur Raymond Saint-Aubin.

Pour : 5 (Mme Joan Raymond, M. Michaël Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, M. Alexandre Morin et M. Gilles Boucher)

Contre : 1 (M. Raymond Saint-Aubin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des voix.

10464-06-2025

7. h) CONFÉRENCE MUNICIPALITÉS – COMMUNAUTÉS – ENVIRONNEMENT 2025 – SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD – 6 JUIN 2025.

ATTENDU la tenue de la conférence intitulée « Municipalités – Communautés – Environnement 2025 » organisée par le comité consultatif en environnement de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 6 juin 2025 sur le thème de l'action environnementale, suivi d'un dîner-réseautage, pour un montant de 80.00 \$ plus les taxes applicables par personne ;

ATTENDU que le thème de ce dîner conférence correspond aux priorités du comité consultatif en environnement (CCE) de la Ville et concorde avec les actions que posées par la Ville dans la conservation des milieux naturels :

ATTENDU l'intérêt manifesté par certains membres du CCE de la Ville, soit madame Joan Raymond, madame Michèle Lacoste, madame Suzanne Boutet et monsieur Gilles Boucher pour y assister ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la participation de madame Joan Raymond, madame Michèle Lacoste, madame Suzanne Boutet et monsieur Gilles Boucher à la conférence précitée et entérine le remboursement des frais encourus et en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur pour les élus.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 (élu) et # 02-47010-454 (CCE).

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10465-06-2025

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202502-06 – PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE ET À LA STATION DE LAVAGE TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler quatre postes de préposé au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2025 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202502-06 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Pauline Desgroseilliers, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de préposée au débarcadère et à la station de lavage pour la saison nautique 2025, à compter du 4 juin 2025 et n'excédant pas 170 jours, selon les besoins du service, à 90 % de l'échelon du traitement salarial, des dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

8. c) EMBAUCHES – ANIMATEURS SPÉCIALISÉS – CAMP DE JOUR 2025.

ATTENDU que des demandes ont été adressées à Air en fête par des parents afin d'obtenir un accompagnement spécialisé pour leur(s) enfant(s) dans le cadre du camp de jour estival 2025 ;

10466-06-2025

ATTENDU que l'organisation Air en fête a été mandatée pour assurer la gestion du camp de jour et qu'elle a identifié et proposé 2 candidats qualifiés pour combler les postes d'animateurs spécialisés ;

ATTENDU qu'il est possible qu'un 3^e animateur soit requis pour répondre aux besoins des enfants et familles du territoire ;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été adressée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) afin de réduire les coûts liés aux salaires des animateurs spécialisés pour la Ville ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'offrir un service inclusif et adapté permettant à tous les enfants de participer pleinement aux activités du camp de jour ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Mathilde Rondeau et monsieur Eric Lachance, à titre de salariés étudiants, aux postes d'animateurs spécialisés, selon les besoins du service, dès le 21 juin 2025 jusqu'au 15 août 2025 inclusivement (incluant le camp de jour et journée de formation), selon l'horaire établi pour un maximum de 40 heures par semaine et les conditions prévues au contrat de travail à intervenir, pour un total de 14 630.00 \$ pour 2 animateurs spécialisés incluant leur formation.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141 suivant transferts budgétaires et à même l'aide financière obtenue de l'ARLPHL, le cas échéant.

10467-06-2025

8. d) LOCATION DE TOILETTE PORTATIVE – TERRAINS DE TENNIS ET PICKLEBALL – RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU que la Ville souhaite mettre à la disposition des usagers des terrains de tennis et de pickleball situés sur la rue du Baron-Louis-Empain une toilette portative durant l'été 2025 ;

ATTENDU l'offre d'Environnemental 360 Solutions (E360S) pour la location d'une toilette portative à 130.00 \$ par mois plus les frais de vidange et de transports et les taxes applicables pour la période du 6 juin 2025 au 17 octobre 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la location d'une toilette pour les terrains de tennis et de pickleball situés sur la rue du Baron-Louis-Empain du 6 juin 2025 au 17 octobre 2025 au montant n'excédant pas 782.78 \$ plus les taxes applicables, les vidanges additionnelles en sus, s'il y a lieu (900 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70191-516.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question écrite avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

10468-06-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 47, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Gilles Boucher, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** excepté la ou les **résolution(s)** numéro(s) _____ **pour** laquelle j'exerce le droit de veto conformément à l'article 53 *Loi sur les cités et les villes* ».

(signé)

Monsieur Gilles Boucher

(signé)

Madame Judith Saint-Louis

Maire

Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son
/jsl